

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

N°80/2026

Le Maire de la Ville de Sierentz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant élection de Madame Carole CHITSABESAN aux fonctions de 5^{ème} Adjoint au Maire ;

Considérant que pour la bonne administration de la Commune, il est nécessaire de déléguer certaines fonctions.

ARRETE

Article 1 :

Madame Carole CHITSABESAN, Adjointe au Maire, est déléguée pour remplir les fonctions dans les domaines ci-après :

- Enfance, périscolaire
- Chantiers citoyens
- Actions solidaires
- Intergénérationnel
- Aînés

Article 2 :

Pour les domaines mentionnés à l'article 1^{er}, il est également donné délégation de signature.

Article 3 :

Les délégations de fonction et de signature précitées dans l'article 1 sont exercées sous la surveillance du Maire et sous sa responsabilité.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont l'ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Comptable du Trésor
- L'intéressée
- Affichage

Fait à SIERENTZ, le 23 mars 2026

Le Maire,

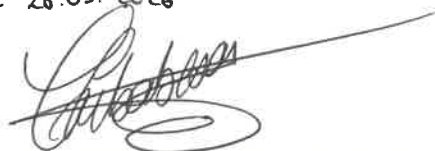
Pascal TURRI

Le Maire :

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- notifié le 26.03.2026
- affiché le 26.03.2026

Signature :



ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

N°81/2026

Le Maire de la Ville de Sierentz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant élection de Monsieur Stéphane DREYER aux fonctions de 2^{ème} Adjoint au Maire ;

Considérant que pour la bonne administration de la Commune, il est nécessaire de déléguer certaines fonctions.

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Stéphane DREYER, Adjoint au Maire, est délégué pour remplir les fonctions dans les domaines ci-après :

- Finances – Budget
- Ressources humaines
- Vie associative culturelle
- Animations
- Jumelage
- Cultes

Article 2 :

Pour les domaines mentionnés à l'article 1^{er}, il est également donné délégation de signature.

Article 3 :

Les délégations de fonction et de signature précitées dans l'article 1 sont exercées sous la surveillance du Maire et sous sa responsabilité.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont l'ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Comptable du Trésor
- L'intéressé
- Affichage

Fait à SIERENTZ, le 23 mars 2026

Le Maire,

Pascal TURRI

Le Maire :

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- notifié le 26.03.2026
- affiché le 26.03.2026

Signature :




ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

N°82/2026

Le Maire de la Ville de Sierentz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant élection de Monsieur Luc FUCHS aux fonctions de 6^{ème} Adjoint au Maire ;

Considérant que pour la bonne administration de la Commune, il est nécessaire de déléguer certaines fonctions.

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Luc FUCHS, Adjoint au Maire, est délégué pour remplir les fonctions dans les domaines ci-après :

- Environnement :
 - Transition écologique et climatique y compris trames vertes et bleues
 - Fleurissement
- Agriculture raisonnée, forêt, chemins ruraux, cours d'eau
- Jardins familiaux
- Chasse et pêche
- Association foncière

Article 2 :

Pour les domaines mentionnés à l'article 1^{er}, il est également donné délégation de signature.

Article 3 :

Les délégations de fonction et de signature précitées dans l'article 1 sont exercées sous la surveillance du Maire et sous sa responsabilité.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont l'ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Comptable du Trésor
- L'intéressé
- Affichage

Fait à SIERENTZ, le 23 mars 2026

Le Maire,

Pascal TURRI

Le Maire :

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- notifié le 26.03.2026
- affiché le 26.03.2026

Signature :



Handwritten signature of Luc Fuchs, Adjoints au Maire.





ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

N°83/2026

Le Maire de la Ville de Sierentz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant élection de Monsieur Patrick GLASSER aux fonctions de 4^{ème} Adjoint au Maire ;

Considérant que pour la bonne administration de la Commune, il est nécessaire de déléguer certaines fonctions.

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Patrick GLASSER, Adjoint au Maire, est délégué pour remplir les fonctions dans les domaines ci-après :

- Travaux – Bâtiments – Voiries – Cimetières
- Sécurité y compris la sécurité civile, commission sécurité – ERP (Etablissement recevant du Public)
- Plan communal de sauvegarde
- Brigade Verte
- Vie associative sportive

Article 2 :

Pour les domaines mentionnés à l'article 1^{er}, il est également donné délégation de signature.

Article 3 :

Les délégations de fonction et de signature précitées dans l'article 1 sont exercées sous la surveillance du Maire et sous sa responsabilité.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont l'ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Comptable du Trésor
- L'intéressé
- Affichage

Fait à SIERENTZ, le 23 mars 2026

Le Maire,

Pascal TURRI

Le Maire :

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- notifié le 26.03.2026
- affiché le 26.03.2026

Signature :



ARRETE DU MAIRE POUR LA DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

N°84/2026

Le Maire de la Ville de Sierentz,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant élection de Monsieur Patrick GLASSER aux fonctions de 4^{ème} Adjoint au Maire ;
- VU** l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile ;
- VU** l'arrêté du Maire n°83/2026 portant délégation de fonctions en matière de sécurité civile à Monsieur Patrick GLASSER ;
- VU** l'article 2 du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 ;
- CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de désigner un correspondant incendie et secours ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Patrick GLASSER, Adjoint au Maire, et délégué en matière de sécurité civile est désigné correspondant incendie et secours.

Article 2 :

Pour les domaines mentionnés à l'article 1^{er}, il est également donné délégation de signature.

Article 3 :

Les délégations de fonction et de signature précitées dans l'article 1 sont exercées sous la surveillance du Maire et sous sa responsabilité.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont l'ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Président du Conseil d'administration du SIS
- Monsieur le Procureur de la République
- L'intéressé
- Affichage

Fait à SIERENTZ, le 23 mars 2026
Le Maire,
Pascal TURRI

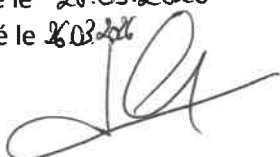


Le Maire :

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- notifié le 26.03.2026
- affiché le 26.03.2026

Signature :



ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

N°85/2026

Le Maire,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant élection de Madame Lauren MEHESSEM aux fonctions de 3^{ème} Adjointe au Maire ;

Considérant que pour la bonne administration de la Commune, il est nécessaire de déléguer certaines fonctions.

ARRETE

Article 1 :

Madame Lauren MEHESSEM, Adjointe au Maire, est déléguée pour remplir les fonctions dans les domaines ci-après :

- Affaires scolaires- jeunesse
- Conseil municipal des enfants
- Démocratie participative
- OMSAP
- Communication et développement numérique

Article 2 :

Pour les domaines mentionnés à l'article 1^{er}, il est également donné délégation de signature.

Article 3 :

Les délégations de fonction et de signature précitées dans l'article 1 sont exercées sous la surveillance du Maire et sous sa responsabilité.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont l'ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Comptable du Trésor
- L'intéressée
- Affichage

Fait à SIERENTZ, le 23 mars 2026

Le Maire,

Pascal TURRI

Le Maire :

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- notifié le 26.03.2026
- affiché le 26.03.2026

Signature :




ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

N°86/2026

Le Maire de la Ville de Sierentz,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant élection de Monsieur Mathieu ROUX aux fonctions de 8^{ème} Adjoint au Maire ;

Considérant que pour la bonne administration de la Commune, il est nécessaire de déléguer certaines fonctions.

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Mathieu ROUX, Adjoint au Maire, est délégué pour remplir les fonctions dans les domaines ci-après :

- PLU- autorisation d'urbanisme, aménagement et habitat
- Performance et transition énergétiques – développement durable
- Circulation, stationnement, mobilité douce
- Association « Les Bricoleurs »

Article 2 :

Pour les domaines mentionnés à l'article 1^{er}, il est également donné délégation de signature.

Article 3 :

Les délégations de fonction et de signature précitées dans l'article 1 sont exercées sous la surveillance du Maire et sous sa responsabilité.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont l'ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Comptable du Trésor
- L'intéressé
- Affichage

Fait à SIERENTZ, le 23 mars 2026

Le Maire,
Pascal TURRI

Le Maire :

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- notifié le 26.03.2026
- affiché le 26.03.2026

Signature :




ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

N° 87/2026

Le Maire de la Ville de Sierentz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant élection de Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ aux fonctions de 1^{ère} Adjointe au Maire ;

Considérant que pour la bonne administration de la Commune, il est nécessaire de déléguer certaines fonctions ;

ARRETE

Article 1 :

Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ, Adjointe au Maire, est déléguée pour remplir les fonctions dans les domaines ci-après :

- Administration générale : correspondances administratives, élections, service à la population
- Affaires sociales – cohésion sociale
- Communication
- Protection du Patrimoine
- Affaires patriotiques et devoir de mémoire

Article 2 :

Pour les domaines mentionnés à l'article 1^{er}, il est également donné délégation de signature.

Article 3 :

Les délégations de fonction et de signature précitées dans l'article 1 sont exercées sous la surveillance du Maire et sous sa responsabilité.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont l'ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Comptable du Trésor
- L'intéressée
- Affichage

Fait à SIERENTZ, le 23 mars 2026

Le Maire,

Pascal TURRI

Le Maire :

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- notifié le 26.03.2026
- affiché le 26.03.2026

Signature :




ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

N°88/2026

Le Maire de la Ville de Sierentz,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant élection de Madame Julie BENTZINGER aux fonctions de 7^{ème} Adjointe au Maire ;

Considérant que pour la bonne administration de la Commune, il est nécessaire de déléguer certaines fonctions.

ARRETE

Article 1 :

Madame Julie BENTZINGER, Adjointe au Maire, est déléguée pour remplir les fonctions dans les domaines ci-après :

- Santé, présence médicale, tiers-lieux en rapport avec la santé
- Prévention, sensibilisation et animation en matière de santé
- Marchés aux fleurs et Saint-Nicolas
- Animations lors des évènements municipaux (tels que lors du marché de la Saint-Nicolas, la fête des aînés, le 13 juillet, les cavalcades...)

Article 2 :

Pour les domaines mentionnés à l'article 1^{er}, il est également donné délégation de signature.

Article 3 :

Les délégations de fonction et de signature précitées dans l'article 1 sont exercées sous la surveillance du Maire et sous sa responsabilité.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont l'ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Comptable du Trésor
- L'intéressée
- Affichage

Fait à SIERENTZ, le 23 mars 2026

Le Maire,
Pascal TURRI

Le Maire :

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- notifié le 26.03.2026
- affiché le 26.03.2026

Signature :




ARRETE DU MAIRE POUR LA DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS A UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE

N°89/2026

Le Maire de la Ville de Sierentz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que tous les adjoints au Maire bénéficient d'une délégation de fonction,

Considérant que pour la bonne administration de la Commune, il est nécessaire de déléguer certaines fonctions :

ARRETE

Article 1 :

Madame Cyrielle KUNTZ-BRICK, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir les fonctions dans les domaines ci-après :

- Fête des aînés en lien avec Madame Carole CHITSABESAN
- Logements sociaux en lien avec Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ

Article 2 :

Pour les domaines mentionnés à l'article 1^{er}, il est également donné délégation de signature.

Article 3 :

Les délégations de fonction et de signature précitées dans l'article 1 sont exercées sous la surveillance du Maire et sous sa responsabilité.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont l'ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Comptable du Trésor
- L'intéressée
- Affichage

Fait à SIERENTZ, le 23 mars 2026
Le Maire,
Pascal TURRI

Le Maire :

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- notifié le 25/03/2026
- affiché le 26/03/2026

Signature :




**ARRETE DU MAIRE POUR LA DELEGATION
D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS
A UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE**

N°90/2026

Le Maire de la Ville de Sierentz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que tous les adjoints au Maire bénéficient d'une délégation de fonction ;

Considérant que pour la bonne administration de la Commune, il est nécessaire de déléguer certaines fonctions :

ARRETE

Article 1 :

Madame Françoise FUHRER-BISSEL, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir les fonctions dans les domaines ci-après :

- Association « La Fleur de l'Age » en lien avec Madame Carole CHITSABESAN
- Animations lors des événements municipaux tels que concours des bredalas lors du Marché Saint-Nicolas en lien avec Madame Julie BENTZINGER
- Les grands anniversaires
- Marché hebdomadaire – Relations avec les commerçants du marché et réglementations en lien avec Monsieur le Maire

Article 2 :

Pour les domaines mentionnés à l'article 1^{er}, il est également donné délégation de signature.

Article 3 :

Les délégations de fonction et de signature précitées dans l'article 1 sont exercées sous la surveillance du Maire et sous sa responsabilité.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont l'ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Comptable du Trésor
- L'intéressée
- Affichage

Fait à SIERENTZ, le 23 mars 2026
Le Maire,
Pascal TURRI

Le Maire :

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- notifié le 26.03.2026
- affiché le 26.03.2026

Signature :